

# REUNION DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022 A 18 H 30

## PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE 2017 A 2021

Le Maire remercie Mme la conseillère aux décideurs locaux de sa présence et précise qu'elle répondra aux questions des conseillers à l'issue de la présentation qu'il va faire de l'analyse financière de la commune sur la période 2017-2021, selon l'analyse certifiée par le Trésor Public.

- **Principaux constats**

Les produits réels de fonctionnement augmentent sur la période de 7,60% et de 5,10% sur la dernière année. Ils sont supérieurs en euros par habitant aux différentes strates.

Les charges réelles de fonctionnement baissent de 2,10% et de 1,30% sur 2021 mais restent supérieures en euros par habitant aux différentes strates.

La combinaison des évolutions des produits réels et charges réelles permet à la commune de dégager une CAF brute en hausse de 38,70% qui couvre le remboursement en capital de la dette à partir de 2021.

La commune a une politique dynamique d'investissement avec une moyenne annuelle sur la période étudiée de 117 K€ qui représentent 424 €/h contre une moyenne nationale sur les 5 années de 306 €/h.

Le fonds de roulement a augmenté de 204,30% sur la période passant de 29 560 € à 89 956 € mais reste inférieur à la moyenne nationale de 721 €/h.

Le taux d'endettement de la commune diminue de 42,60% passant de 560 995 € à 265 463 € mais avec 962 €/h, celui-ci reste supérieur à la moyenne nationale de 525 €/h. Toutefois, le désendettement annuel est deux fois plus rapide qu'au niveau de la strate nationale 165 €/h contre 76 €/h.

- **Recettes de fonctionnement**

Les produits réels de fonctionnement progressent de 7,60% sur la période étudiée et 5,10% sur la dernière année.

La hausse est principalement due aux ressources fiscales qui représentent 57,20% des produits réels contre une moyenne de 51%.

- **Dépenses de fonctionnement**

Les charges réelles de fonctionnement diminuent en dent de scie de 2,10% sur la période passant de 226 760 € en 2017 à 222 084 €.

Le ratio de rigidité des charges structurelles par rapport aux produits réels qui permet de mesurer la marge de manœuvre dont dispose la commune est de 32,57% en 2021 ; il était de 42,77% en 2017.

Le taux de réalisation des dépenses se trouve entre 90% et 99,90% ; l'estimation est donc correctement appréhendée.

- **L'autofinancement brut et net**

La CAF brute dégagée suit l'évolution des produits réels (+7,60%) et des charges réelles (-2,10%). A partir de 2020, cet effet ciseau permet à la commune de retirer une CAF brute en constante progression.

A partir de 2018 jusqu'en 2020, la CAF brute ne couvre pas le remboursement en capital des dettes financières.

A partir de 2021, la CAF nette évolue favorablement puisqu'elle redevient positive à hauteur de 51 900 €.

***Rectificatif : Le Maire explique qu'en raison d'une anomalie informatique de retransmission des données, les montants de la CAF nette figurant dans le compte rendu du conseil du 10/06/2022 sont erronés, et qu'il convient de prendre en compte les chiffres suivants pour la CAF nette de 2018 à 2020 : -87 870 € en 2020, -27 597 € en 2019 et -40 964 € en 2018.***

- **Les opérations d'investissement**

La commune a fortement investi en 2017 et en 2019.

Les programmes pluriannuels de dépenses les plus importants ont été les travaux et aménagements de voirie. La commune a limité ses dépenses d'équipement en 2021.

Les subventions et participations d'équipement reçues représentent 51%.

On constate que le taux couverture des subventions reçues par rapport aux dépenses directes d'investissement est globalement sur la période de 63,10%.

La commune a eu recours à des emprunts à court terme de 12 mois en 2017 et 2019 afin de financer ses investissements avant la perception des subventions et dotations.

- **Le financement des investissements**

Le financement disponible de la commune en 2021 est de 107 978 € après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

En 2020, la CAF brute et les ressources propres de la commune n'ont pas permis de dégager suffisamment de financement pour ses investissements après avoir payé le remboursement en capital de la dette qui comprenait un remboursement d'un emprunt à court terme.

Au cours des années 2017 et 2020, la commune a utilisé son fonds de roulement pour financer ses dépenses d'investissement.

- **Bilan**

Le fonds de roulement de la commune est de 89 956 € en 2021. Celui-ci qui était de 29 960 € en 2017 a augmenté de 204,30%. Il permet à la commune de financer 148 jours de charges réelles. La commune se trouve au-dessus du premier décile qui est de 100 jours de charges alors qu'en 2017 elle se trouvait dans le dernier décile avec 47,58 jours.

- **Endettement**

L'endettement de la commune a fortement diminué sur la période du fait notamment du remboursement d'emprunts à court terme pour un montant de 216 K€ entre 2018 et 2020.

L'encours de la dette au 31/12/2021 reste cependant élevé par rapport à la moyenne des différentes strates.

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2021 ; la commune se désendette deux fois plus vite que la moyenne nationale.

- **Fiscalité directe locale**

Le poids de la fiscalité dans les produits réels est de 28,45%.

Les bases d'imposition en euros par habitant de la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires sont supérieures à la moyenne de la strate nationale.

Les bases d'imposition en euros par habitant de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties sont inférieures aux moyennes nationales.

Des marges de manœuvre existent en matière de taxe foncière.

- **Les dotations**

La dotation globale de fonctionnement est composée de 2 parts : une part forfaitaire et une part péréquation.

La part forfaitaire de la DGF connaît une diminution de 12,40% entre 2017 et 2021 et 5,60% sur la dernière année. Toutefois, avec une diminution de la population DGF, la part DGF par habitant progresse de 6,70% et se trouve en 2021 supérieure à la moyenne nationale.

La part péréquation (DSR) augmente de 28,70%.

Après cette présentation, Mme la conseillère aux décideurs locaux répond aux questions des conseillers.

## MAISON ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

### **1. Présentation des 2 assistantes maternelles de la commune**

Le Maire explique à l'assemblée qu'il a convié les 2 assistantes maternelles investies dans le projet MAM à cette réunion afin qu'elles se présentent.

Le choix du nom de la MAM « L'île ô ptibulls » fait référence aux origines de l'une et au surnom d'enfance de l'autre.

Après avoir exercé leur métier à domicile, elles souhaitent poursuivre leur carrière en structure afin d'avoir une meilleure qualité d'accueil avec un lieu totalement adapté aux enfants. L'épanouissement et le bon développement de l'enfant sont leur priorité.

### **2. Compte rendu du guichet partenarial**

Le Maire informe l'assemblée que le guichet partenarial pour le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles sur la commune s'est réuni le 20 octobre dans les locaux de Roannais Agglomération.

Le projet a recueilli un avis favorable sur le principe, mais un nouveau guichet sera nécessaire pour le valider définitivement. Une "feuille de route" a été définie avec les deux assistantes maternelles afin que leur dossier réponde bien aux attendus de tous les partenaires. C'est sur cette base que sera présenté le dossier PIAJE auprès des administrateurs de la CAF.

### **3. Plans**

Le Maire présente au conseil les plans de l'avant-projet établis par l'architecte.

## MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

Le Maire rappelle la convention entre la Préfecture de la Loire et la commune de Le Crozet relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Actuellement, seuls les actes suivants sont télétransmis : délibérations, décisions du maire, arrêtés à l'exception de ceux portant sur les autorisations d'urbanisme, contrats de travail et leurs avenants.

Il explique ensuite qu'avec le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité.
- Sollicite une convention de télétransmission des actes y compris pour les documents budgétaires.
- Confirme l'utilisation de la plateforme de télétransmission iXBus.
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec Madame la Préfète de la Loire et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## ROANNAIS AGGLOMERATION – REVISION LIBRE ATTRIBUTION COMPENSATION – PARTICIPATION DES COMMUNES AU CRAIG

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 portant sur les attributions de compensations provisoires 2022 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 09 décembre 2021 approuvant l'adhésion de Roannais Agglomération au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) ;

Considérant que pour permettre aux Communes du territoire de répondre à la législation en matière de sécurisation des travaux par la création d'un plan de corps de rue simplifié, Roannais Agglomération a adhéré au Centre Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) afin qu'il réalise une photographie aérienne très haute résolution ;

Considérant que les frais d'adhésion annuels au CRAIG, qui s'élèvent à 0,19 € par habitant, plafonnés à 19 500 € pour Roannais Agglomération, seront financés par les communes, au prorata du nombre d'habitants, via une révision des attributions de compensation fixées en 2022 ;

Considérant que le nouveau montant des attributions de compensation de la commune de Le Crozet s'élève à 30 941 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau montant des attributions de compensations de la commune comme suit :

AC 2022 provisoire	Adhésion CRAIG	AC 2022 définitive
30 991 €	- 50 €	30 941 €

## URBANISME

### 1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section C n° 157-158-778-806, vendus au prix de 82 000 €.

### 2. Révision allégée du PLU – Choix du bureau d'études

Le Maire présente à l'assemblée les offres qu'il a reçues pour la réalisation d'une procédure de révision allégée du PLU ayant pour objet la modification de la zone à urbaniser (AUa) à surface constante et dans le respect des orientations du PADD. Ces propositions intègrent le suivi administratif complet et l'assistance juridique.

Bureau d'études	Montant HT de l'offre	Montant TTC de l'offre
REALITES	5 520,00 €	6 624,00 €
OXYRIA	6 840,00 €	8 208,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition de Réalités pour un montant de 5 520 € HT soit 6 624 € TTC.
- Précise que le règlement se fera en 4 échéances à l'issue de chaque phase.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## AMENAGEMENT 1<sup>ER</sup> COMMERCE

### 1. Maitrise d'œuvre

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un premier commerce de proximité, le Maire explique qu'il y a lieu de délibérer sur la mission de maîtrise d'œuvre.

Il présente ensuite la proposition de rémunération d'honoraires forfaitaire de M. Vincent BUCHET, architecte DPLG, qui s'élève à 980 € HT soit 1 176 € TTC, et précise que cette mission concerne la direction de l'exécution des travaux, y compris l'assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'offre de M. Vincent BUCHET, architecte DPLG, qui s'élève à 980 € HT soit 1 176 € TTC.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### 2. Choix de l'entreprise pour la vitrine du magasin

Suite à la consultation effectuée pour la fourniture et la pose de la vitrine du magasin, le Maire présente à l'assemblée les 2 offres qu'il a reçues :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Observations
VERVAS METAL	13 280 €	15 936 €	
RAVEZ Cédric	15 814 €	15 814 €	TVA non applicable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise VERVAS METAL pour un montant de 13 280 € HT soit 15 936 € TTC.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Validation des devis pour l'aménagement de la terrasse commerce, les finitions extérieures et la gestion des flux**

Le Maire présente à l'assemblée les estimatifs des entreprises pour les travaux d'aménagement de la terrasse du 1<sup>er</sup> commerce, ainsi que pour les finitions extérieures et la gestion des flux. Il lui demande ensuite de bien vouloir se prononcer sur les montants de ces devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide les devis des entreprises ci-après pour l'aménagement de la terrasse du 1<sup>er</sup> commerce, ainsi que pour les finitions et la gestion des flux :

Entreprises	Travaux	Montant HT	Montant TTC	Observations
Roannaise de l'Eau	Pose regard compteur eau	1 107.50 €	1 329.00 €	
TAILLARDAT Pascal	Gros œuvre et Maçonnerie	10 337.28 €	12 404.74 €	
RAVEZ Cédric	Métallerie	6 503.00 €	6 503.00 €	Pas de TVA
RAVEZ Cédric	Peintures extérieures	3 430.00 €	3 430.00 €	Pas de TVA
MATILLON Jérémy	Plomberie	1 658.46 €	1 658.46 €	Pas de TVA
BAILLY Jean-Luc	Electricité	664.00 €	796.80 €	
TOTAL		23 700.24 €	26 122.00 €	

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPARTEMENT**

### **1. Enveloppe de solidarité 2023**

Le Maire explique à l'assemblée que la commune bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2023.

Il propose d'utiliser cette enveloppe pour réaliser les travaux ci-après :

Travaux	Montant HT
Travaux cimetière suite reprise concessions : démontage et évacuation des monuments, exhumations...	6 360,00 €
Travaux électriques dans le logement de l'école	1 230,00 €
Travaux de menuiserie dans le logement de l'école	1 772,89 €
Travaux de peinture dans le logement de l'école	1 422,00 €
Travaux divers dans le logement rue de la Poterne	1 240,00 €
TOTAL	12 024,89 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2023, pour les travaux susmentionnés qui représentent une dépense totale HT de 12 024,89 €.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération

### **2. Enveloppe Territorialisée pour MAM**

Le Maire rappelle le projet de création d'une Maison Assistants Maternels « familles » pour répondre aux besoins des familles ayant des enfants en bas âge. Il indique que 2 assistantes maternelles agréées de la commune sont demandeuses d'une telle structure.

Il informe ensuite que ce projet pourrait faire bénéficier d'une subvention du Département au titre de l'enveloppe territorialisée.

Le montant estimatif des dépenses s'élève à 316 000 € HT (gros œuvre, aménagement intérieur, équipement, honoraires et frais administratifs, autres frais).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe territorialisée pour la construction d'une MAM Familles.
- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **PRE DES PAUVRES APPARTENANT AU CCAS – TRANSFERT DU BIEN A LA COMMUNE**

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2021 décidant de dissoudre le centre communal d'action social (CCAS) au 31 décembre 2021.

Il expose ensuite que la parcelle de terrain cadastrée section B n° 3, propriété du CCAS, d'une contenance de 22 ares 30 centiares située au lieudit « Chantalouette », doit être transférée dans le patrimoine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte que la parcelle de terrain B n° 3 appartenant au CCAS, d'une superficie de 22 ares 30 centiares, située au lieudit « Chantalouette » soit transférée dans le patrimoine communal.
- Décide que la mutation sera réalisée par acte administratif.
- Approuve la convention d'occupation précaire (COP) entre la commune et le locataire, aux conditions suivantes :
  - COP accordée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.
  - La redevance d'occupation forfaitaire annuelle est maintenue à 25 €uros.
- Autorise le Maire à signer l'acte administratif de transfert de bien, la convention d'occupation précaire et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **PERSONNEL**

### **1. Octroi d'heures complémentaires et supplémentaires à un agent**

Le Maire expose à l'assemblée qu'un agent va assister, à la demande des élus, à une formation d'artificier les 4 et 5 novembre 2022 à TOUCHAY (18).

Cet agent ne travaillant pas ces 2 jours, il propose de lui régler les heures passées en formation en heures complémentaires et supplémentaires. Il précise qu'un état récapitulatif permettant de comptabiliser ces heures devra être produit par l'agent.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de régler les heures complémentaires et supplémentaires réalisées par l'agent les 4 et 5 novembre 2022, sur la base de son indice majoré.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **SIEL**

### **1. Présentation du chiffrage pour la mise en place de la coupure de nuit**

#### **• Première solution :**

Ce chiffrage comprend la coupure sur l'ensemble de la commune et la dépose de l'armoire AD et des 4 points qui y sont rattachés.

Ces travaux permettront d'avoir :

- une programmation différente entre la semaine et le week-end
- des jours de maintien de l'éclairage – Noël, 14 Juillet .... (10 maximum)

Le montant estimatif de ces travaux est de 2 696 € soit 1 213 €/HT de participation communale (avec fourniture sans pose de quatre panneaux).

Le circuit mise en valeur repart sur trois horloges pourra être géré sur des plages horaires différenciées.

• **Deuxième solution :**

Ce chiffrage comprend la coupure sur l'ensemble de la commune et la rénovation de l'armoire AD.

Ces travaux permettront d'avoir :

- une programmation différente entre la semaine et le week-end
- des jours de maintien de l'éclairage – Noël, 14 Juillet .... (10 maximum)

Le montant estimatif de ces travaux est de 4 836 € soit 2 176 €/HT de participation communale (avec fourniture sans pose de quatre panneaux).

Le circuit mise en valeur repartis sur trois horloges pourra être géré sur des plages horaires différenciées.

• **Economies :**

Si en part sur une coupure de 23 h à 5 h tous les jours de la semaine (soit 50 % de la durée annuelle d'éclairage), ce fonctionnement devrait permettre de générer une économie de 1 400 à 1 500 €/HT par année de fonctionnement au coût de l'énergie 2022 (hausse de 23% en 2023 sur les consommations EP).

Pour rappel, le budget de fonctionnement éclairage public en 2022 est de 6 810 € comprenant la maintenance, l'abonnement et les consommations.

Si le choix de la coupure de nuit est décidé, trois obligations réglementaires devront être effectuées :

- la prise d'une délibération de principe actant la coupure et les travaux,
- la prise d'un arrêté précisant les horaires et jours de maintien,
- la pose de panneaux d'informations sur les axes principaux d'entrée sur la commune.

Au vu de ces éléments, le conseil se prononce sur la 2<sup>ème</sup> solution.

**2. Mise en place de la coupure de Nuit (OP25478)**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise en place de la coupure de nuit

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% PU	Participation Commune
Mise en place de la coupure de nuit	4 356,00 €	45%	1 960,20 €
Fourniture de panneaux de coupure de nuit * 4	480,00 €	45%	216,00 €
TOTAL	4 836,00 €		2 176,20 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en place de la coupure de Nuit " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Appel à manifestation d'intérêts – Plan de relance transition énergétique**

En complément de ce chiffrage, la mairie a également reçu un courrier du SIEL nous informant qu'il allait être en mesure d'équiper d'ici fin 2023 près de 1 700 armoires d'éclairage public, sans frais pour les communes puisque le projet sera financé en partie par le plan de relance, le reste à charge étant porté par le SIEL. Dans un premier temps, il convient de faire savoir au SIEL, avant le 30 novembre prochain, si la commune est intéressée par le déploiement des horloges connectées.

Après discussion, le conseil autorise le Maire à informer le SIEL que la commune de Le Crozet est intéressée par ce déploiement.

## **ETAT AVANCEMENT DOSSIERS EN COURS**

### **1. Cave Papon**

Le raccordement électrique a été réalisé par ENEDIS le 18 octobre.  
Les travaux de sauvegarde de la salle au titre de travaux d'entretien sont en cours et seront contrôlés par l'architecte des bâtiments de France le 16 novembre prochain.

### **2. Parking**

L'entreprise DESCLOITRE a démarré le chantier le 26 octobre. Pendant la durée des travaux, le chemin piétonnier du Gourtal (du lavoir au parking en bordure de la RD 35) sera fermé. Le chantier a été entièrement clos et délimité.

### **3. Aire de jeux**

La commune est en attente des décisions d'attribution des subventions sollicitées : Département au titre de l'enveloppe territorialisée, et Région AURA.

### **4. Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable « Les Roys » par Roannaise de l'Eau**

La réunion de démarrage du chantier a eu lieu le 25 octobre 2022.  
Le début des travaux est prévu le 5 novembre 2022 pour une durée de 6 semaines.  
Des réunions de chantier hebdomadaires auront lieu les mardis, des élus y participeront.  
Roannaise de l'Eau participe à la réfection de la chaussée du chemin des Roys à hauteur de 7 484,40 € TTC.

## **COMPTES RENDUS COMMISSIONS, GROUPES TRAVAIL – ROANNAIS AGGLOMERATION**

Christine MARQUET donne un compte rendu des commissions ressources des 28 septembre et 24 octobre et du groupe de travail « loi climat et résilience » du 12 septembre au cours desquels les sujets ci-après ont été abordés :

- Budget 2022 : Une décision modificative n° 2 concernant le budget général et certains budgets annexes sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.
- Budget 2023 : A ce jour, ce sont des perspectives, avec un contexte économique difficile, des orientations diverses en matière d'économie, de transition écologique, de mobilité, de la culture, de l'éducation aux arts et de l'information, des déchets, de l'habitat, de la pratique sportive et de haut

niveau, du développement touristique, de l'agriculture et milieux naturels, du cycle de l'eau, de l'urbanisme, des démarches administratives.

- **La Loi Climat et Résilience (2021)**

Qui dit loi dit cadre strict à savoir : Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55% d'ici 2031 et Zéro Artificialisation Nette en 2050 (solde de l'artificialisation et de la renaturation (*opérations de restauration des sols*), avec des objectifs intermédiaires.

Et Résilience

La loi s'articule autour de 5 thématiques (consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir).

- **Autres points évoqués**

- Le CRAIG (Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'information Géographique) : réponse à la législation en matière de sécurisation des travaux (plan de rues simplifié), centre de ressources, fournit des informations pour les acteurs publics de la commune.

- La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : Transfert de la médiathèque du Coteau à Roannais Agglomération (conseil communautaire du 27 octobre).

- Livret : L'urbanisme en 7 questions, assez basique pour des initiés mais très bien fait pour des non-initiés, peut être diffusé aux administrés.

- La Base Adresse Locale (BAL+) à mettre à jour, outil Mes Adresses.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Visite Sous-Préfet**

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il a rencontré le nouveau Sous-Préfet de Roanne le 28 octobre 2022 et qu'il lui a remis et présenté l'analyse financière de la commune produite par la DGFIP. Il lui a également exposé tous les projets en cours.

M. le Sous-préfet a félicité le conseil municipal pour le redressement financier opéré depuis 2 ans et encourage à poursuivre sur la même dynamique de gestion positive jusqu'à la fin du mandat.

- **Reportage France 3**

Le 28 septembre, une équipe de France 3 est venue découvrir les réalisations de la nouvelle équipe municipale.

Ce reportage a été diffusé en Access prime-time le dimanche 16 octobre au JT de 19 h et a permis de souligner la politique de vitalité des 200 villages français les plus dynamiques de France au travers de la marque nationale des Petites Cités de Caractère.

- **Randonnée gourmande 2023**

Après le succès fort de la soirée gastronomique de cet été dans le village, le Maire invite le conseil à réfléchir et à proposer un concept identitaire puissant autour de la thématique gastronomie pour un évènement à dupliquer sur les années à venir.

- **Parc photovoltaïque**

Le Maire fait état de l'avancement du travail sur ce dossier « autonomie énergétique » et expose l'annonce de l'arrivée prochaine de la loi sur la transition énergétique qui devrait border le contour du contexte législatif des ENR dans leur globalité.

- **Bulletin municipal 2022**

Une première réunion est programmée le vendredi 4 novembre à 18 h. Chacun est invité à proposer des articles.

- **Réorganisation des systèmes de collecte des déchets ménagers**

Marie-Claude JONNARD et Christine MARQUET effectueront une visite de terrain le lundi 7 novembre avec les services de Roannais Agglomération.

- **Ecole**

Il a été commandé 1 meuble à bacs sur roulettes 1 colonne pour un montant de 545,18 € TTC.

- **Représentation sons et lumières du 3 décembre**

Les essais tests vidéo par la société MIDANE SPECTACLES ont eu lieu ce vendredi après-midi 28 octobre.

Le spectacle se déroulera le samedi 3 décembre à partir de 18 h ; une répétition aura lieu le vendredi 2 décembre.